

MARCHE PUBLIC

VERIFICATIONS OBLIGATOIRES 2022 2022/004

MAPA

(MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228

76203 DIEPPE CEDEX

☎ 02.32.14.01.20 📠 02.32.14.01.39

Règlement de la Consultation (R.C)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Voir CCAP.

Les descriptifs des installations à vérifier sont indicatifs.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché comporte les lots suivants :

- Lot n°1 Vérification annuelle des installations électriques
- Lot n°2 Vérification annuelle des installations de distributions de gaz
- Lot n°3 Vérification triennale des installations de détection incendie et du désenfumage mécanique asservi
- Lot n°4 Vérification des installations consommant de l'énergie thermique
- Lot n°5 Vérification annuelle des ascenseurs et monte-charges
- Lot n°6 Vérification quinquennale des ascenseurs
- Lot n°7 Vérification des installations sportives

Les lots peuvent être attribués à des prestataires différents.

Pour chaque lot le marché est un marché de prestations à prix unitaires appliqués aux quantités réellement vérifiées.

S'ajoute au prix de ces prestations un forfait intervention par établissement, qui concerne les frais fixes de vacation : déplacement, rédaction du rapport etc...

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est renouvelable deux fois pour à chaque fois la durée d'une année.

Le titulaire est informé par le coordonnateur au moins trois mois avant la fin de la période en cours de la décision de reconduire ou non le marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

L'absence de reconduction ne donne droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres rédigées en français seront présentées sous toute forme permettant d'en assurer la confidentialité.

Pour chaque lot le candidat est invité à remettre sa réponse sur l'imprimé qui lui est fourni et où doit apparaître :

- Pour chaque établissement le forfait intervention censé couvrir les frais de vacation fixe. Pour des établissements différents le forfait intervention peut être différent.

- Pour chaque type d'appareil le coût unitaire de vérification. Pour des établissements différents le coût unitaire de vérification du même type d'appareil ou d'installation est identique.

- Dans le cas du lot « vérifications des installations consommant de l'énergie thermique » il est uniquement demandé le coût de l'intervention pour chaque établissement.

- Le montant HT total du lot sur la base des quantités d'appareils à vérifier recensés et compte- tenu du montant des forfaits d'intervention.

- Certains établissements en restructuration ne peuvent fournir de descriptif de leurs installations. Sera pris en compte dans ce cas pour le calcul du montant du lot le seul montant du forfait d'intervention.

- Lorsque la vérification est réalisée à une périodicité supérieure à l'annualité, quelque soit la date prévue pour la première vérification, le montant de celle-ci- valeur 2022 - est incluse dans le montant du lot.

- Le taux et le montant de la TVA pour chaque lot.

- Le montant T.T.C de chaque lot.

Lorsque le candidat en exprime le souhait, les annexes à chiffrer peuvent lui être adressés par voie électronique sous forme de fichiers informatiques.

Tous les documents constituant l'acte d'engagement doivent porter le nom de l'entreprise candidate et être signés par une personne dûment habilitée à engager l'entreprise.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 90 jours.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Contenu de l'offre :

- Toute pièce permettant d'établir que le signataire de l'Acte d'engagement est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.
- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses capacités techniques et financières, aux moyens qu'elle peut mettre à disposition pour l'exécution du marché.
- Elle indique en particulier la formation qu'on reçue les techniciens qui interviendront dans les établissements adhérents.
- Le candidat communique tout document permettant d'apprécier la reconnaissance de ses capacités professionnelles par des tiers indépendants : agrément ...
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) joint, à accepter sans aucune modification, paraphé en bas de chaque page, daté et signé.
- Les 7 annexes complétées et signées concernant la tarification lot par lot

Et

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2016.doc

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2016.doc

OU

- Le Document unique de Marché Européen (DUME). C'est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Le DUME peut être rempli en ligne sur le site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre>

Identifiant DUME : h6ih6dkh

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux descriptions ci-dessus ne sera pas étudiée.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI :

<http://www.aji-france.com> ainsi que sur le site du BOAMP.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur au plus tard le **23 novembre 2021 à 16h00**.

ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- Compétence du candidat 20%
- Logistique du candidat 30%
- Prix 50%

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contact :

Melle Blondel Alexandra
Secrétaire du Groupement d'Achat
Tél : 02.32.14.01.36
Mail : alexandra.blondel@ac-rouen.fr